

CANB Notice to Members

On September 15, 2021, the Provincial Government of New Brunswick announced that as of September 21, 2021 at 11:59pm, people will be required to show proof of vaccination when accessing certain events, services and businesses. At this time, the list of services, businesses and events affected are the following:

- Indoor festivals, performing arts and sporting events;
- Indoor and outdoor dining and drinking at restaurants, pubs and bars;
- Movie theatres, nightclubs, amusement centres, pool halls, bowling alleys and casinos;
- Gyms, indoor pools and indoor recreation facilities;
- Indoor organized gatherings including weddings, funerals, parties (excluding parties in a private dwelling), conferences and workshops;
- Indoor organized group recreational sports, classes and activities; and
- Visiting a long-term care facility.

Please note that at this time, salons are not included in the list of business affected.

CANB recommends that all members continue to follow guidelines and recommendations from Public Health and WorkSafeNB.

Kind regards,
J. Gaye Cail
Executive Director
Cosmetology Association of New Brunswick (CANB)

Avis aux membres de l'ACNB

Le 15 septembre 2021, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a annoncé qu'à compter du 21 septembre 2021 à 23h59, les gens devront présenter une preuve de vaccination lorsqu'ils auront accès à certains événements, services et entreprises. À l'heure actuelle, la liste des services, des entreprises et des événements touchés est la suivante :

- les festivals, les arts de la scène et les événements sportifs qui ont lieu à l'intérieur;
- prendre un repas ou un verre dans les restaurants, les pubs et les bars, à l'intérieur comme à l'extérieur;
- les cinémas, les boîtes de nuit, les centres d'amusement, les salles de billard, les salles de quilles et les casinos;
- les gymnases, les piscines et les installations de loisirs intérieures;
- les installations d'activités de conditionnement physique en groupe intérieures;
- les rassemblements organisés à l'intérieur, y compris les mariages, les funérailles, les fêtes (à l'exception des fêtes organisées dans une maison privée), les conférences et les ateliers;
- les sports récréatifs de groupe, les cours et les activités, et
- les visites dans les établissements de soins de longue durée.

Veuillez noter qu'à l'heure actuelle, les salons ne sont pas inclus dans la liste des entreprises touchées. L'ACNB recommande à tous les membres de continuer à suivre les lignes directrices et les recommandations de Santé publique et de Travail sécuritaire NB.

Cordialement
J. Gaye Cail
Directrice exécutive Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick (ACNB)